

TYPE D'ACTION : Travaux

Travaux de création d'un système d'endiguement à Lansargues vis-à-vis des inondations de la Viredonne (aval RD189)

OBJECTIF DE L'ACTION :

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Assurer la sauvegarde des biens et des personnes
- Protection des personnes et des biens : environ 65 bâtis d'habitation

Correspondance SLGRI

GO2/ D2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection

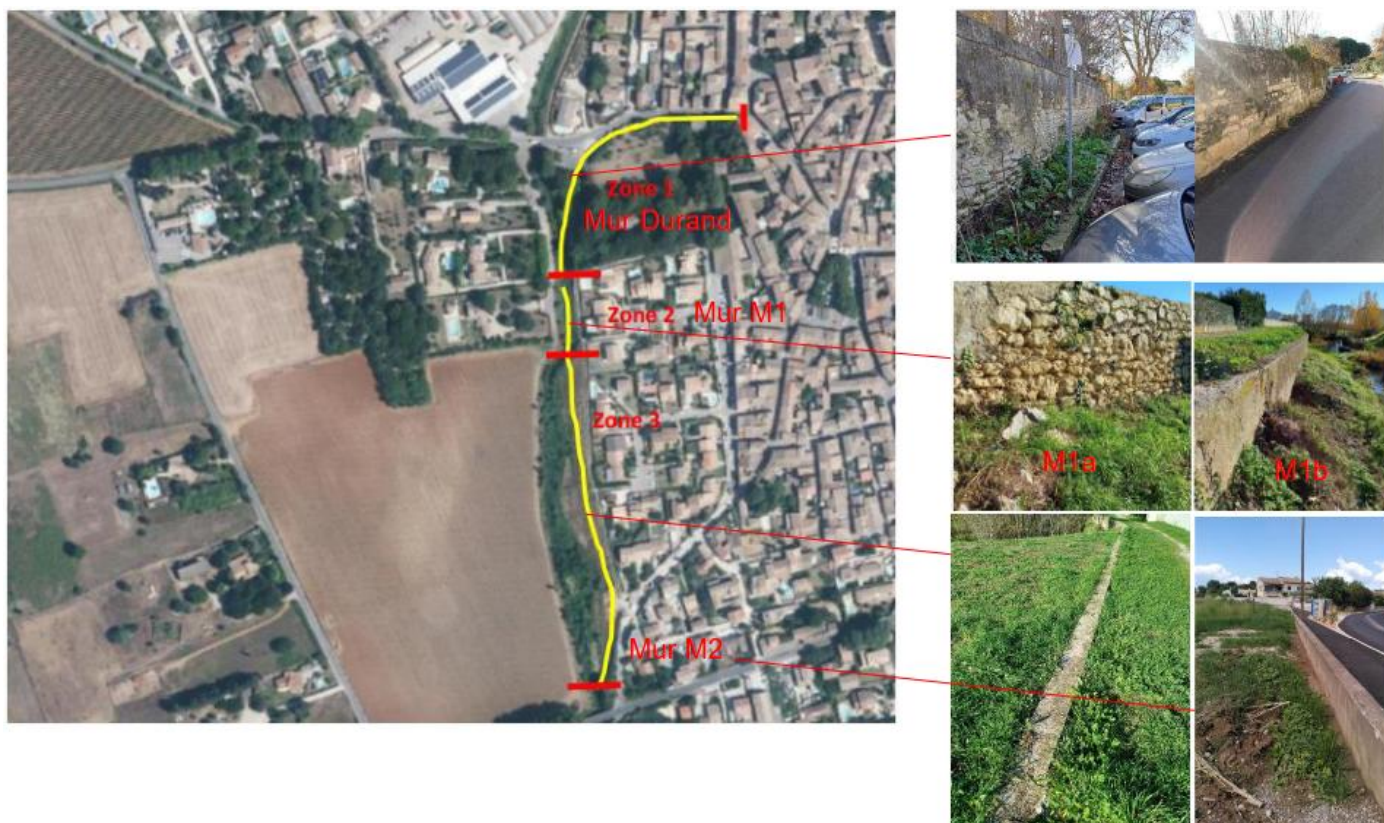
MAITRISE D'OUVRAGE : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**TERRITOIRE CONCERNE :** Commune de Lansargues**SOUS-BASSIN VERSANT CONCERNE :** Viredonne**SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE VIS-A-VIS DE L'ACTION :** Faible à Fort**CONTEXTE ET HISTORIQUE**

Cette action a été labélisée dans le cadre du PAPI de l'Or 2019-2025 et fait l'objet d'un report des travaux dans le cadre du PAPI de l'Or 2026-2032, en raison de l'important travail nécessaire pour élaborer la solution jusqu'au stade avant-projet (AVP).

La commune de **Lansargues** est traversée par la **Viredonne**, un cours d'eau dont les crues provoquent régulièrement des débordements affectant les zones urbanisées :

- Les premiers débordements sont observés au passage submersible de la route départementale (RD) n°189 (route de Mudaison) pour un débit de 20 m³/s, correspondant à une période de retour inférieure à 10 ans ;
- Les premières habitations sont inondées à partir d'un débit de 45 m³/s, soit une crue d'occurrence 30 ans ;
- En aval de la RD189, environ 60 bâtiments sont exposés à des inondations avec des hauteurs d'eau allant de 0,5 m à 1 m en crue centennale ;
- En amont de la RD189, plus de 30 bâtiments sont touchés, mais avec des hauteurs d'eau généralement inférieures à 50 cm.

La commune de Lansargues présente déjà plusieurs murs de protection qui sont présentés sur la figure ci-dessous.



Présentation de la zone d'étude et des murs existants sur la commune de Lansargues (source : Suez, 2025)

Un **programme de restauration physique de la Viredonne** a été réalisé en 2019 par le Syndicat Intercommunal Assainissement des terres de l'Etang de l'Or (SIATEO, syndicat intervenant historiquement sur la moitié du bassin versant, dissout au 1^{er} janvier 2020), et les effets de ces travaux ont été intégrés dans les modélisations hydrauliques réalisées.

Le projet de travaux vise à mettre en place une **protection rapprochée des secteurs urbanisés entre la RD189 et la RD24 en rive gauche de la Viredonne** et de **réduire la vulnérabilité des bâtis situés en amont par des mesures individuelles**. Le **projet d'endiguement s'étendra sur environ 500 mètres linéaires**, à l'Ouest du tissu urbain de Lansargues, le long de la Viredonne.

Le comité technique du 11 avril 2023 a validé le scénario de protection contre une crue cinquantennale (Q50). Des vérifications ont été menées pour s'assurer que l'ouvrage ne provoque pas d'aggravation pour des crues supérieures, notamment centennale et exceptionnelle.



Crue Q50 – Etat actuel



Crue Q50 – Etat projeté

Modelisation hydraulique d'une crue Q50 en état actuel et en état projeté (Suez, 2025)

Plusieurs études d'avant-projet (AVP) ont été réalisées : la première en 2024 par le groupe ANTEA et la deuxième en 2025 par le groupe SUEZ. Les différents scénarios étudiés sont présentés sur la figure suivante.



Solution n°1 (AVP ANTEA)
Batardeau RD189
2/3 linéaire mur Durand existant
1/3 mur poids en lieu et place du mur Durand
Démolition/Reconstruction mur M1
Digue en terre
Démolition/Reconstruction mur M2



Solution n°2
Batardeau RD189
2/3 linéaire mur Durand existant
1/3 mur sur micropieux devant mur Durand existant
Démolition/Reconstruction mur M1
Digue en terre
Démolition/Reconstruction mur M2



Solution n°3
Batardeau RD189
Mur neuf sur micropieux devant mur Durand existant
Démolition/Reconstruction mur M1 béton
Digue en terre
Démolition/Reconstruction mur M2 béton



Solution n°4
Batardeau RD189
Mur neuf palplanches devant mur Durand existant
Démolition/Reconstruction mur M1 palplanches
Digue en terre
Démolition/Reconstruction mur M2 palplanches

Présentation des différents scénarios contre une crue Q50 (Suez, 2025)

En raison du coût des autres alternatives, la **solution n°4** est finalement celle qui a été retenue suite au comité de pilotage (COPIL) du 11 juin 2025.

En plus de cela, les études AVP ont mis en évidence plusieurs points techniques :

- Exclusion du mur privé existant situé sur les parcelles 000 AB31 et 32, au Nord du dispositif, en raison de contraintes techniques et foncières ;
- Les investigations géotechniques (G2 AVP) ont confirmé la nécessité de fondations profondes, afin de garantir la stabilité de l'ouvrage.



Ces éléments ont été intégrés aux chiffrages de l'action, en cohérence avec les estimations des études préliminaires (EP) validées dans le cadre du PAPI de l'Or 2019-2025.

Les aménagements prévus en aval de la RD189 seront réalisés en cohérence avec le programme de travaux prévu, et les études de pluvial (schéma directeur d'assainissement pluvial en cours d'actualisation) menées par Pays de l'Or Agglomération (POA).

Les travaux péconisés font l'objet de cette action 7.3 du PAPI de l'Or 2026-2032 décrites ci-après.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'ACTION

L'action comprend la **réalisation des études techniques et réglementaires**, ainsi que la **maîtrise foncière nécessaire** (acquisitions ou conventions) à la mise en œuvre des travaux. Elle se décline en deux volets principaux :

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;
- La réalisation des travaux détaillés ci-dessous.

Les travaux concernent la **mise en place d'un dispositif de protection rapprochée en rive gauche de la Viredonne, entre la RD189 et la RD24 qui comprennent : mur ou digue de hauteur 0.5 m de moyenne (1.2 m max) sur un linéaire 500 ml au total, avec mise en place de batardeaux sur 2 ouvertures et de clapets sur 3 exutoires pluviaux.**

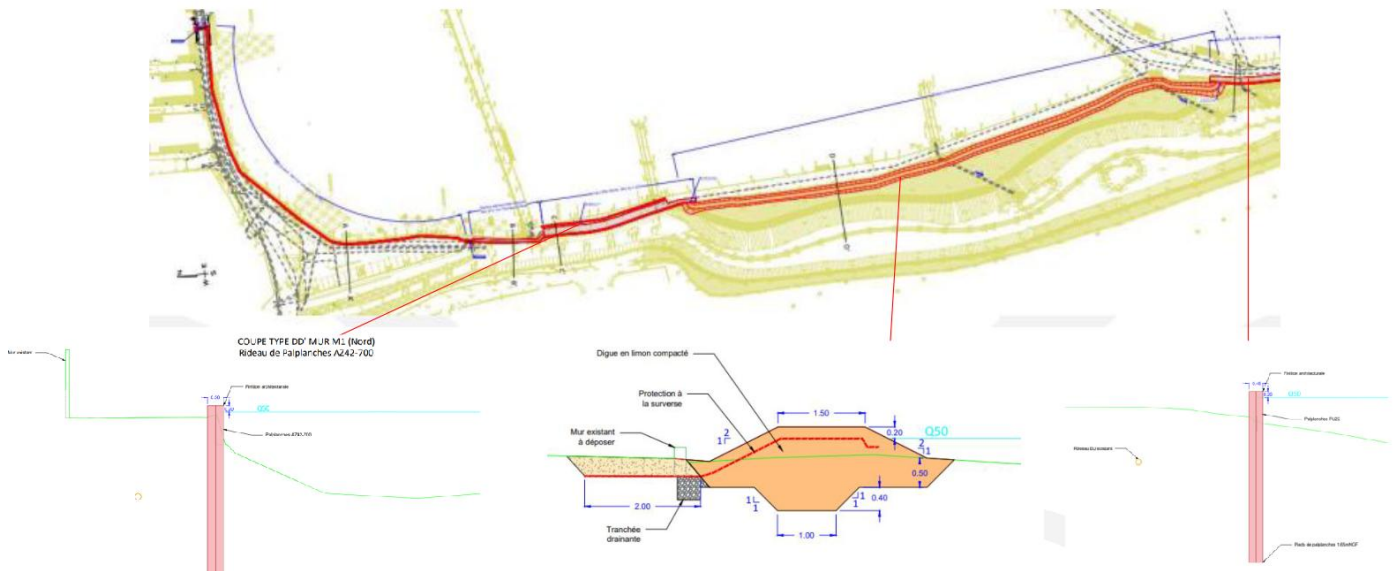
Les travaux sont détaillés en suivant :

- Un batardeau RD189 :
 - Deux poteaux en béton de 0.60 m de section sont nécessaires au Nord et Sud de la route afin de reprendre les efforts sur le batardeau ;
 - Mise en place d'un voile en béton armé entre le poteau Nord et le mur de propriété pour combler le trou ;
 - Mise en place d'une vanne murale pour assurer la continuité du caniveau d'eaux pluviales existant ;
 - Mise en place d'un portillon qui permet d'accéder à l'espace entre la digue et le mur.
- Un mur digue le long du mur Durand :
 - La palplanche est écartée de 75 cm du mur Durand ;
- Un mur digue au niveau de la rampe :
 - La palplanche est mise en œuvre côté lit mineur de la Viredonne sans impacter ni le réseau EU, ni le mur Durand. Un léger remblaiement du lit mineur est nécessaire sur une dizaine de mètres de long ;
- Un mur M1 :
 - La palplanche est mise en œuvre en lieu et place du mur M1 existant après sa destruction ;
- Une digue en terre :
 - Pentes de 2H/1V ;
- Un mur M2 :
 - La palplanche est mise en œuvre en lieu et place du mur M2 existant après sa destruction. Cette solution permet d'éviter la destruction du trottoir et d'une partie de la voirie de la Rue des Moulins.

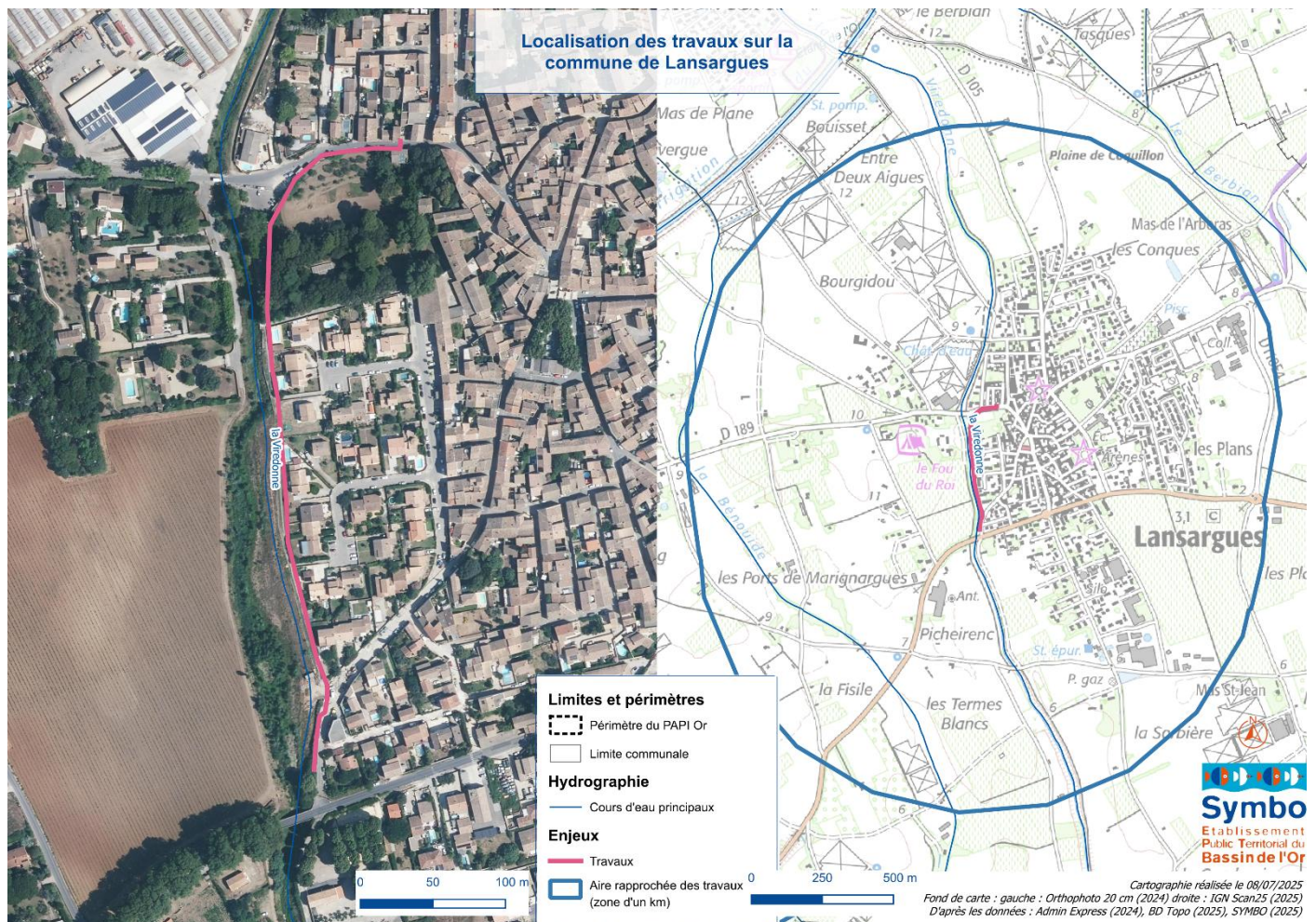


Description des travaux retenus (source : Suez, 2025)





Coupe de principe de l'intervention envisagée dans le cadre de l'action 7.3 du PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 (source : Suez, 2025)



Localisation des travaux et de l'aire d'étude rapprochée (source : Cereg)



Devenir de la zone protégée :

L'aménagement a vocation à protéger une zone urbanisée dense (environ 65 bâtis d'habitations) située à l'arrière immédiat de la digue mais ne permettra en aucun cas d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs qui se verraient protégés par l'aménagement (zone déjà densément urbanisée ne disposant plus de foncier disponible pour un développement supplémentaire de l'urbanisation).

Gestion de l'ouvrage :

Pays de l'Or Agglomération (POA) sera Maître d'ouvrage des travaux dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Cet aménagement sera intégré dans un système de protection au titre du décret digues du 12 mai 2015 et a fait l'objet d'une étude de danger (EDD) dans le cadre des études pré-opérationnelles de cette opération. POA assurera la gestion régulière et en cas de crues du système de protection. Elle assurera donc en permanence la surveillance, l'entretien et toute réparation éventuelle de cet aménagement au titre de son rôle de protection contre les inondations.

Le dispositif de protection prévoit la mise en place d'un batardeau sur la RD189 en continuité de la digue de protection rapprochée.

Le Département restera gestionnaire de l'exploitation de son ouvrage routier intégré pour une partie très ponctuelle (batardeau) dans le système d'endiguement. Une convention de superposition de gestion pour la RD189 sera établie entre le Département et POA.

PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Procédures réglementaires	Rubriques concernées
Evaluation environnementale	Procédure avérée : Demande d'examen au cas par cas (voire étude d'impact le cas échéant) 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Cas par cas) 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement (Cas par cas)
Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Procédure avérée : Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation Loi sur l'Eau 3.1.2.0 (Autorisation) Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 3.2.2.0 (Déclaration/Autorisation) Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). 3.2.6.0 (Autorisation) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du Code de l'Environnement



Evaluation des incidences Natura 2000	Procédure avérée : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Même si les travaux ne se situent pas au sein de sites Natura 2000, le site des travaux présente un lien avec les ZPS FR9112017 et ZCS FR9101408 « Etang de Maugio » par la présence de milieux favorables à l'expression des habitats ou des espèces visés par ces sites (Naturalia environnement, 2024).
Demande de dérogation espèces protégées	Procédure potentielle : Demande de dérogation espèces protégées Une demande de dérogation « espèces protégées » pourra éventuellement être sollicitée au regard des résultats d'inventaires naturalistes réalisés par Naturalia environnement en 2024 (Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Minioptère de Schreiber...).

ETUDES EN COURS OU A MENER ET CALENDRIER

Les études suivantes nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et donc du projet ont été réalisées dans le cadre du précédent PAPI de l'Or 2019-2025 :

- Etude de dangers (EDD) : cette étude présente et justifie le fonctionnement et les performances attendues du système d'endiguement en toutes circonstances ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre (avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises) : ces études visent à définir et décrire la consistance exacte des travaux envisagés ;
- Inventaires naturalistes : ces études visent à identifier les enjeux écologiques, en particulier faunistiques en phase travaux, et définir les mesures ERC à mettre à œuvre.

Les études suivantes sont en cours :

- Optimisation du coût suite à étude géotechnique de niveau G2 AVP.

S'agissant des procédures réglementaires, le calendrier suivant est envisagé :

- Septembre 2025 : Dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- 1^{er} trimestre 2026 : Dépôt du DDAE incluant l'EDD, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'éventuel dossier de demande de dérogation espèces protégées.

AIRES D'ETUDE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'implantation du projet se situe au niveau de la commune de Lansargues, en rive gauche de la Viredonne entre la RD189 et la RD24, sur une longueur de 500 m environ, qui constitue l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude rapprochée correspond à un cercle de diamètre de 1 km.



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Non significatif	Le site du projet est soumis à un climat méditerranéen, avec des étés en général chauds et plutôt secs (nébulosité faible) et des hivers généralement doux.
	Sols et sous-sols	Géologie	Faible	L'aire d'étude s'inscrit sur des terrains d'alluvions modernes du Quaternaire, qui sont des roches généralement encore meubles qui se déposent à la surface du sol.
		Topographie/relief	Faible	La topographie est peu prononcée et comprise entre 6,1 et 6,7 mNGF.
	Masses d'eau		Modéré	Le site se situe en rive gauche de la masse d'eau cours d'eau FRDR139 – Viredonne. Concernant les masses d'eau souterraine, le site intercepte la MESO FRDG102 et se situe environ 1 km en aval de la MESO de FRDG206.
	Etat écologique MESU		Modéré	La MESU FRDR139 – Viredonne est classée (SDAGE RMV 2022-2027) : - En mauvais état écologique ; - En bon état chimique.
Milieu naturel	Zones naturelles d'intérêt		Modéré	Les travaux ne recoupent aucun milieu naturel remarquable inventorié. Les travaux se situent cependant à environ : • 2,5 km en amont de la ZSC FR9101408 « Etang de Mauguio » ; • 2,5 km en amont de la ZPS FR9112017 « Etang de Mauguio » ; • 4,2 km en amont de la ZNIEFF I 910010749 « Etang de l'Or » ; • 2,1 km en amont de la ZNIEFF I 910010750 « Marais de Tartuguière et du Grès » ; • 2,1 km en amont de la ZNIEFF II 910010743 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » ; • 3,6 km en amont de la ZICO de « l'Etangs Montpelliérains ».
	Biodiversité	Milieu naturel terrestre	Fort	Le site du projet est situé dans le périmètre de deux Plans Nationaux d'Actions (PNA) : • Celui dédié aux Chiroptères (chauves-souris), • Et celui en faveur de la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>). Par ailleurs, la zone boisée située en amont du projet, en rive gauche, constitue un habitat favorable pour plusieurs espèces protégées : • Oiseaux nicheurs : le Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>), le Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>), le Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) ; • Reptiles : le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) et la Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>) ;



Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
				Mammifères : le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), ainsi que diverses espèces de Chiroptères susceptibles d'utiliser les arbres ou cavités comme gîtes.
		Milieu naturel aquatique	Fort	Au sein du lit de la Viredonne, des habitats favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux ont été recensés, notamment : - La Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>), - Le Serin cini (<i>Serinus serinus</i>). En rive gauche, des fourrés composés notamment de Fumeterre de Gaillardot (<i>Fumaria gaillardotii</i>) ont été identifiés. Ces formations végétales constituent : - Un habitat favorable à la Courtilière des vignes (<i>Gryllotalpa vineae</i>), - Un gîte potentiel pour plusieurs espèces de reptiles méditerranéens, - Ainsi qu'un lieu de chasse privilégié pour les chiroptères et d'autres espèces faunistiques. Par ailleurs, plusieurs zones en rive gauche présentent des habitats d'intérêt communautaire de type « formations riveraines de saules et peupliers », classées comme zones humides. Ces habitats remplissent un rôle écologique important en tant que : - Corridors de déplacement et de chasse pour les chiroptères, - Zones de transit et d'alimentation pour l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) et le Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>). Enfin, les travaux projetés se situent à environ 2,9 km du site RAMSAR « Petite Camargue », reconnu pour son importance internationale pour les zones humides et les espèces qui en dépendent.
Risques	Risques naturels		Fort	Les risques naturels identifiés sont les risques : inondation cours d'eau, submersion marine, mouvement de terrain et tempête.
	Risques technologiques		Faible	Deux ICPE et un site CASIAS se situent à moins d'un kilomètre à l'Est des travaux.
Patrimoine et paysages	Paysage		Faible	Aucun enjeu paysager n'est identifié dans l'Atlas des Paysages dans le secteur du projet.
	Patrimoine		Fort	Les travaux se situent au sein de la zone de protection des monuments historiques de l'Eglise de Lansargues, et des Arènes de Lansargues. Le site recoupe la Zone Archéologique de Lansargues (Arrêté n°2278) sur 190 ml en partant de l'amont.
Milieu humain	Activités nautiques		Faible	Les travaux ne recoupent aucun site d'activité nautique.
	Usages des ressources en eau		Fort	Le site du projet se situe :



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale		Niveau de sensibilité	Commentaires
			• A 300 mètres en aval du périmètre de protection immédiate du captage AEP (alimentation en eau potable), • A 150 mètres en aval du périmètre de protection rapprochée, • Au sein du périmètre de protection éloignée de ce captage. De plus, la station de traitement des eaux usées (STEP) de Lansargues est localisée à moins d'un kilomètre au sud du site du projet.
	Qualité de vie	Faible	Espace fortement urbanisé avec intensification du trafic et des nuisances sonores pendant la période estivale.
	Urbanisme	PLU de Lansargues	Faible Le projet est compatible avec le PLU Lansargues. La zone protégée par le projet de système d'endiguement recoupe trois zones urbaines du PLU, et une zone naturelle.
		PPRI de Lansargues	Faible Le projet est compatible avec le PPRI. La zone protégée par le système d'endiguement correspond à une zone de danger et une zone de précaution (aléa fort à modéré).

**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES**

Les incidences environnementales spécifiques des travaux d'aménagement et les éventuelles mesures ER qui en découlent seront définies au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Néanmoins, les incidences environnementales potentielles suivantes peuvent d'ores-et-déjà être pressenties.

En phase exploitation, s'agissant de **travaux de création d'un système d'endiguement contre les crues**, le projet vise des incidences positives en particulier sur les composantes environnementales liées au risque naturel (inondation) et au milieu humain (réduction de la vulnérabilité).

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat	Le projet n’entraînera pas d’augmentation trafic en phase exploitation et ne sera donc pas générateur de gaz à effet de serre supplémentaires. Les travaux vont entrainer des émissions de gaz à effet de serre.	Direct	Permanent	Court terme	R : Limitation de la vitesse de circulation pour limiter les gaz d’échappement R : Véhicules et engins répondant aux normes d’émissions en vigueur R : Optimisation des déplacements de matériel et d’équipements pour limiter les trajets R : Limitation des volumes de déblais / remblais	Faible
Géologie/Eau	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier le sol, le sous-sol et le réseau hydrographique.	-	-	-	-	Non significatif
Topographie	En phase exploitation, le projet n’aura pas d’incidence sur la topographie.	-	-	-	-	Non significatif
Dynamique hydro-sédimentaire	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier la dynamique hydro sédimentaire.	-	-	-	-	Non significatif
Qualité des sédiments	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à polluer les sédiments. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Qualité des eaux	L'exploitation de la digue n'est pas de nature à impacter la qualité des eaux. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	L'exploitation de la digue n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore terrestre. L'exploitation de la digue est intégrée dans un contexte majoritairement urbain. Les incidences sont considérées comme faibles.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel aquatique	La digue n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore aquatique.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine. S'agissant des paysages, le projet est susceptible de générer un impact visuel et une rupture de la continuité paysagère et écologique.	Direct	Permanent	Long terme	R : Intégration paysagère des aménagements et réalisation de photomontages	Faible
Milieu humain	La digue offrira un environnement plus sécurisé et plus protecteur.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques						
Risques naturels	La digue va permettre de protéger davantage la promenade et les biens et services situés en zone protégée en cas de franchissement lors d'évènements tempétueux.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques technologiques	L'action n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques en phase exploitation.	-	-	-	-	Non significatif



La phase travaux, qui risque de générer des impacts négatifs sur l'environnement, devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies.

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat et conditions hydrographiques	Le projet n'aura pas d'effet sur le climat ou les microclimats locaux. Les travaux ne sont pas de nature à modifier les conditions hydrographiques, celles-ci dépendent de facteurs météorologiques.	-	-	-	-	Non significatif
Géologie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen	E : Etudes géotechniques préalables R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Utilisation d'engins adaptés, compactage contrôlé	Faible
Topographie et bathymétrie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen		Faible
Dynamique hydro- sédimentaire	Les travaux prévus sont situés en rive gauche de la Viredonne et pourraient modifier les zones de transport sédimentaire.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
Qualité des sédiments	Les travaux prévus sont situés en rive gauche de la Viredonne, l'utilisation d'engins de chantiers pourraient entraîner une dégradation de la qualité des sédiments.	Direct	Temporaire	Court terme		Fort
Qualité des eaux	Les travaux sont situés en rive gauche de la masse d'eau cours d'eau de la Viredonne, le chantier peut occasionner des pollutions accidentelles des eaux de la masse d'eau.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	La tenue du chantier est susceptible de perturber ou détruire des espèces ou des habitats d'espèces. Cependant, Les milieux terrestres concernés par le projet sont majoritairement urbanisés.	Direct	Temporaire	Court terme	E : Baliser les potentiels secteurs de présence des espèces protégées au patrimoniales. R : Adapter le planning des interventions en fonction des cycles biologiques des espèces.	Fort



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
					R : Mettre en œuvre un protocole permettant d'éloigner les individus potentiellement présents lors du chantier. C : Compenser par la création d'habitat naturel sur une autre zone (hibernaculum etc.)	
Milieu naturel aquatique	Sur la biodiversité aquatique, les travaux sont situés en rive gauche de la Viredonne. Les incidences sont considérées comme faibles.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Adapter le planning des interventions	Faible
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	La tenue du chantier peut entraîner une modification de la perception de ce dernier du fait de la présence d'engins, de zones de stockage etc. qui artificialiseront le paysage. Les travaux recoupent également le périmètre de protection des monuments historiques l'Eglise et les Arènes de Lansargues.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Limitation de l'emprise des travaux dans des zones restreintes R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
Milieu humain	La tenue du chantier pourra entrainer des nuisances sonores et une restriction d'accès.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Respect des normes acoustiques en vigueur pour les engins de chantier R : Information du public	Faible



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
					R : Mise en place d'une signalétique concernant l'accès au site R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux	
Risques						
Risques naturels	Les travaux n'auront pas d'incidence sur les risques naturels. Les travaux permettent de créer un système d'endiguement et donc son rôle contre le risque d'inondation.	-	-	-	R : Sensibilisation du personnel de chantier au risque inondation R : Surveillance des conditions météorologiques R : Evacuation du chantier en cas de risque R : Programmation des travaux hors saison de plus grande probabilité de crue	Non significatif
Risques technologiques	La tenue du chantier se trouvera à proximité de deux ICPE et d'un site CASIAS, mais le projet se limitera à l'emprise de la digue.	-	-	-	-	Non significatif